



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 18 FEV. 2021

836xc2dd0

cce/rc/avis/21/3485

Avis de la Commission de circulation de l'Etat
au sujet des règlements de circulation du 22 janvier 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 10.1.2, 10.1.3 et 10.1.4), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 17 février 2021
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 22 janvier 2021 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 10.1.2, 10.1.3 et 10.1.4.

322 | 21 | CR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 15 Mars 2021
Pour le Ministre de l'Intérieur

Luxembourg, le 18 février 2021
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISOUR
Conseiller

Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
PA/03/21



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 15 janvier 2021
Convocation des conseillers :
le 15 janvier 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 janvier 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Laurent Biltgen, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 10.1.3. Modification du règlement de la circulation - rue du Canal; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue du Canal à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

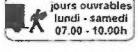
arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du CANAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------------------|--|--|
| 5/2/8 | Stationnement interdit, livraisons | - De l'immeuble n°92 jusqu'à l'immeuble n°96, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 18h00) |   |

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du CANAL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|------------------------------------|--|--|
| 5/2/8 | Stationnement interdit, livraisons | - De l'immeuble n°92 jusqu'à l'immeuble n°96, du côté pair, (les jours ouvrables de 07h30 à 14h00) |   |

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 26/01/21
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

